

HONORAIRES

DETAIL SERVICES OFFERTS

Honoraires

Prix de vente	Commission (TTC) – Charge vendeur
Appartements/Maisons	
Prix < 156 000 €	Forfait 7 000 €
156 000 € ≤ Prix < 500 000€*	4,5%
500 000 € ≤ Prix < 1 000 000€*	3,5%
1 000 000 € ≤ Prix < 1 500 000€*	3,0%
Prix ≥ 1 500 000€**	2,5%
* % applicable uniquement sur la tranche de prix **Uniquement sur la tranche supérieure à 1 500 000€	
Ensemble Immobilier (à partir de 2 lots) / Terrains/Viager/Local Commercial	8% 10% sur les prix < à 60 000 Euros avec un minimum de 4 000 Euros
Sur Parking/Garage/Box :	Forfait 1 500 €

Détail des services offerts *

Commission (TTC)	Plafond du remboursement des frais de déménagement par l'agence*	Plafond du remboursement des diagnostics par l'agence*
< 5000 €	200 €	150 €
5 000 € < < 10 000 €	300 €	200 €
10 000 € < < 15 000 €	500 €	300 €
15 000 € < < 18 000 €	800 €	500 €
18 000 € < < 20 000 €	1 000 €	700 €
20 000€ < < 25 000 €	1 500 €	1 000 €
> 25 000 €	2 000 €	1 000 €

ALFY Immobilier, SARL au capital de 8 000€ code APE : 6831Z, RCS Meaux 507.434.462.

Compte séquestre ouvert au Crédit Agricole Brie-Picardie, sous le numéro 721.511.587.77, titulaire ALFY Immobilier.

Garantie financière souscrite au nom de : ALFY Immobilier, à GALIAN, 89 Rue de la Boétie 75008 Paris, pour un montant de 120.000€ en Transaction immobilière. Titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de MMA sous le n° de police 120.137.405

Cartes professionnelle délivrée à Melun le 29/06/2018, au nom de Benoit POUYADOU, numéro : CPI 7701 2018 000 032 125 délivrée par la CCI de seine et marne.

***Remboursements proposés aux vendeurs uniquement dans le cadre d'un mandat exclusif de vente, sous réserve que l'agence réalise la vente avec une commission identique à celle prévue dans le mandat de vente. Remboursements effectués au moment de la signature de l'acte authentique, ou reversés à titre forfaitaire au moment de l'avant-contrat en réduction du montant de la commission d'agence et venant ainsi augmenter le net vendeur (l'agence se gardant le choix du mode de remboursement). Le remboursement du déménagement est proposé seulement aux vendeurs d'un appartement ou d'une maison, occupant le bien mis en vente. Si la commission d'agence est revue à la baisse dans le cadre d'une négociation, les remboursements ne sont plus appliqués.**